



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-335 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2012-199 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée greffière, que :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier qui se tiendra le **14 mars 2022**, à 19 h au 40, avenue Parent, à Port-Cartier, le conseil adoptera le *Règlement n° 2022-335*, intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 2012-199 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Port-Cartier* ;
2. Ce projet de règlement vise avant tout à répondre aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) en ajoutant qu'il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, offerte par un fournisseur de biens ou de services.
3. Ce projet de règlement est actuellement déposé au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, à Port-Cartier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.
4. Le règlement qui fait l'objet de ce projet modifiera le *Règlement n° 2012-199 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Port-Cartier*.

SIGNÉ À PORT-CARTIER, ce 15^e jour du mois de février 2022.

La greffière,

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER